



AMC2

Mémoire en réponse au courrier de synthèse du 19 janvier 2022
transmis par la Commission d'Enquête

Enquête Publique pour la Demande d'Autorisation de Création de l'AMC2

Sommaire

1	Préambule.....	3
2	Réponses aux questions des Commissaires Enquêteurs	4
3	Réponses aux interventions sur registres.....	6
4	Réponses aux interventions dématérialisées	8

1 Préambule

Un dossier de demande d'autorisation de création d'un atelier de maintenance de conteneurs (AMC2) au sein du site industriel Orano du Tricastin, sur la commune de Pierrelatte (26) a été adressé aux Ministres en charge de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire par l'exploitant Orano Cycle en décembre 2019.

Ce nouvel atelier, dont les activités de lavage des cylindres et de gestion des effluents associés relèvent de la réglementation des Installations nucléaires de base (INB), sera construit dans le périmètre modifié de l'INB n°178 et fera l'objet d'une modification substantielle de cette INB.

En conséquence, s'agissant d'une demande d'autorisation de modification d'une INB, conformément à l'article R. 593-47 le dossier a été soumis à enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu du 10 décembre 2021 au 12 janvier 2022.

La commission d'enquête a transmis, par procès-verbal daté du 19 janvier 2022, l'ensemble des interventions consignées sur les registres des mairies et celles dématérialisées du public complété de questions des commissaires enquêteurs.

Le présent mémoire constitue la réponse à l'ensemble des questions transmises dans le cadre de l'enquête publique.

2 Réponses aux questions des Commissaires Enquêteurs

1. Question complémentaire 1

Lors de la visite sur site de la Commission, vous nous avez fait part du fait que les containers déclassés ne faisaient pas l'objet d'un recyclage mais étaient stockés en rebut de façon spécifique. Pouvez-vous préciser :

- *Les références des textes qui préconisent ce traitement*
- *Les tonnages approximatifs annuels concernés*

Réponse Orano :

Les conteneurs utilisés pour le transport de l'UF₆ sont contrôlés tous les 5 ans en vue de leur re-certification (au titre des normes ISO 7195 ou ANSI N14.1 rendues applicables par les règlements modaux de transport de matières dangereuses). A l'issue des contrôles requis lors de la re-certification, certains conteneurs peuvent être déclassés et deviennent alors des déchets nucléaires.

Ces déchets métalliques de très faible activité (TFA) sont destinés au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) de l'ANDRA. L'atelier de traitement des déchets du site Orano CE Tricastin dispose des agréments pour le découpage, le conditionnement et l'expédition de ces déchets. Ces opérations sont réalisées par campagne.

Le retour d'expérience montre que la quantité de conteneurs déclassés est de l'ordre d'une dizaine par an soit quelques tonnes d'acier.

2. Question complémentaire 2

Dorénavant les nouvelles installations seront surélevées pour respecter la cote d'inondabilité du site (par rupture de barrage sur le Rhône). Toutefois, à force de surélever de nouvelles aires, la surface totale surélevée doit être importante ou va rapidement le devenir. Est-ce que cela a été pris en compte dans le modèle hydraulique, et si oui, quel est le résultat en matière de modification de la cote d'inondabilité ?

Réponse Orano :

Depuis la dernière mise à jour du modèle hydraulique et des champs d'inondation associés, trois projets ont été aménagés sur le site (les bâtiments d'entreposage FLEUR, le Laboratoire Isotopes Stables et dans l'avenir l'atelier AMC2), qui représentent une surface cumulée d'environ 5 hectares. Cette surface est à comparer aux 650 hectares du site Orano CE Tricastin. La contribution de ces projets à l'élévation du niveau d'eau en cas d'inondation est donc négligeable.

De plus, afin de tenir compte des incertitudes liées aux scénarios d'inondation et au modèle hydraulique, une marge forfaitaire de 30 cm est retenue pour les cotes de construction des nouveaux bâtiments.

3. Question complémentaire 3

Comment se situe le projet soumis à l'enquête vis-à-vis du Plan de Gestion des Déchets (PGD) radioactifs et quelles sont les différences par rapport à l'activité de l'AMC actuel.

Réponse Orano :

L'articulation de la gestion des déchets générés par le projet AMC2 avec le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) est décrite au paragraphe 4.3.2.3.4.2.6 du chapitre 4 de l'étude d'impact :

Il en ressort que « les déchets produits par le projet sont identifiés dans le PNGMDR et disposent de filières en accord avec les orientations du plan. De plus, l'un des principaux objectifs d'AMC2 est de récupérer les solutions uranifères issues de l'exploitation de l'atelier (solutions de lavage et de rinçage des cylindres) pour permettre leurs recyclages dans le procédé d'Orano Cycle Malvési. Par conséquent cela limite la quantité d'effluents à traiter et les déchets radioactifs associés.

Les objectifs du PNGMDR ne sont pas remis en cause. »

De plus, comme indiqué au paragraphe 9.1.4 du chapitre 9 de l'étude d'impact : « *la production de déchets conventionnels et radioactifs de l'AMC2 a été estimée à partir du retour d'expérience de l'atelier AMC en l'adaptant aux caractéristiques du nouvel atelier.* » Les déchets radioactifs de l'AMC2 sont similaires à ceux produits par l'atelier historique, à l'exception des GRV de nitrate d'uranyle vides (quantité estimée à 2,8 tonnes par an) qui n'étaient pas présents sur l'atelier historique AMC, cette substance n'étant pas utilisée dans cet atelier.

3 Réponses aux interventions sur registres

Registre de Pierrelatte :

1^{ère} intervention : M. CADORET, Orano pour dépose d'un document à l'intention de la commission

2^{ème} intervention : M. GALLU, Maire de Pierrelatte : visite de courtoisie

3^{ème} intervention : M. GALLU, maire de Pierrelatte pour avis favorable

4^{ème} intervention : M. AUTAJON Jean-Charles pour avis favorable

5^{ème} intervention : M. PLANEL Jean-Pierre pour avis favorable

Registre de La Garde-Adhémar :

Aucune intervention.

Registre de Bollène :

Unique intervention : M. ANDRIEUX Robert pour prise de connaissance du projet

Registre de Lapalud :

Unique intervention : M. COURTINE pour prise de connaissance du projet

Registre de Lamotte-du-Rhône :

Unique intervention : MF MATHEON. / C BENTE. pour absence de commentaire.

Registre de Saint-Paul-Trois-Châteaux :

Aucune intervention.

Registre de Saint-Restitut :

1^{ère} intervention : Mme ESCALON Evelyne pour demande de présentation du projet

2^{ème} intervention : M. SOLIER pour demande de présentation du projet

3^{ème} intervention : M. CANTIN Roland et Mme CANTIN Françoise (Association Saint-Restitut nature et patrimoine) pour consultation du dossier

4^{ème} intervention : M. CANTIN Roland pour transmission de deux documents : extrait de presse et courrier électronique de M. MONNIER Gérard justifiant son opposition au projet FLEUR.

Registre de Clansayes :

Aucune intervention.

Réponse Orano :

Les interventions mentionnées ci-dessus n'appellent pas de remarques de la part d'Orano.

Une seule réponse est apportée concernant la 4^{ème} intervention sur le registre de Saint Restitut.

Concernant le courrier de M. MONNIER, ce dernier constituait la 3^{ème} observation figurant sur le registre de la commune de Saint-Restitut lors de l'enquête publique du projet FLEUR qui a eu lieu du 2 novembre au 3 décembre 2020. Il est sans rapport avec le projet AMC2, objet du présent mémoire en réponse.

A noter toutefois que le courrier de M. MONNIER a fait l'objet d'une réponse de la part d'Orano en décembre 2020 dans le mémoire en réponse au courrier de synthèse transmis par la Commission d'Enquête du projet FLEUR.

4 Réponses aux interventions dématérialisées

1ère observation : Intervention modérée et annulée pour cause d'erreur

Réponse Orano :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

2ème observation : M. LOUCHE Sébastien

Observation n°2

Déposé le 31 Décembre 2021
Par LOUCHE SEBASTIEN

Madame, Monsieur,

Je suis assez circonspect par l'importance des recommandations formulées par l'autorité environnementale et regrette que les aspects visés n'aient pas été anticipés par Orano dès le dépôt de son dossier initial. Cela ne témoigne-t-il pas d'une recherche d'économie de moyens à l'occasion de la prise en compte de contraintes administratives et réglementaires ?

Cette question peut aussi être appliquée aux garanties apportées par Orano en matière de sûreté, de sécurité des installations et de préservation de l'environnement. Sont-elles suffisantes en pratique pour respecter les engagements formulés dans sa demande d'autorisation ?

En effet, dans le rapport d'information du site Orano Tricastin, rédigé au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement pour 2020, « Les élu(e)s CSE soulignent à l'unanimité une érosion constante de la culture nucléaire et plus généralement de la culture du risque. ».

Le CSE indique aussi que « Les réorganisations successives ont provoqué des pertes de compétences dans toutes les équipes que ce soit en production et dans les services supports, y compris pour les postes liés à la sûreté et sécurité des installations. Cela entraîne une diminution de notre maîtrise, de nos exigences et un transfert de plus en plus important de nos activités et de la plupart de nos contrôles vers la sous-traitance. Malheureusement cela continue par une nouvelle réorganisation du groupe Orano ainsi que plusieurs projets sur le Tricastin pour 2021. »

De plus « En 2020, le service sûreté a connu à la fois la diminution de poste par la fusion des postes R3SE et RSE des unités et l'arrivées d'ingénieurs dans les équipes. Ces derniers sont principalement des profils « juniors », ce qui est un atout pour l'entreprise à condition qu'ils soient encadrés et guidés lors des deux premières années de prise de fonction. Un partage d'expérience entre les anciens et nouveaux est indispensable pour assurer leur montée en puissance dans le métier. A ce titre, les élu(e)s s'interrogent notamment sur le licenciement d'un jeune ingénieur sûreté en décembre 2020. »

Parce que le respect des engagements relatifs à la sûreté et à l'environnement requiert des garanties en termes de ressources humaines et d'organisation, quelles réponses concrètes apportent Orano aux remarques censées et aux recommandations pertinentes formulées par son CSE ?

Recevez mes sincères salutations.
Sébastien LOUCHE

Réponse Orano :

Cette observation se réfère aux recommandations du CSE Orano publiées dans le cadre du rapport d'information annuel du site Orano Tricastin, rédigé au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.

L'organisation des exploitants qui garantit le respect des exigences de sûreté est mise en place selon les principes édictés par les autorités de sûreté, eux-mêmes déclinés selon une directive d'organisation sûreté et sécurité propre à Orano. La Charte de sûreté nucléaire du groupe présente cette organisation.

Les engagements d'Orano dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection reposent sur :

- des principes d'organisation : responsabilisation des acteurs, système de responsabilité clairement défini,
- des supports compétents, deux niveaux de contrôle indépendants, une organisation adaptable en cas de crise ;
- des principes d'action : exploitation des installations en application du référentiel de sûreté, démarche de progrès continu en s'appuyant sur le retour d'expérience, analyse préalable des risques (le fondement de notre culture de sûreté), formation et maintien des compétences ;
- la transparence et le reporting : déclaration d'évènements, rapports annuels de l'inspection générale, bilans annuels sûreté et environnement, présentation des bilans à la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

Le site Orano Tricastin dispose d'équipes en charge :

- d'apporter conseil et assistance pour la compréhension et l'appropriation des exigences de sûreté, le traitement des écarts et des évènements, l'analyse des modifications des installations sous l'aspect sûreté, radioprotection, sécurité et environnement ;
- de dispenser au sein des établissements et des entreprises sous-traitantes des formations et actions de sensibilisation qui participent au développement d'une culture de sûreté nucléaire ;
- d'opérer des actions de vérification et d'évaluation indépendamment de la ligne opérationnelle.

3^{ème} observation : Personne anonyme pour avis favorable

Observation n°3

Déposé le 05 Janvier 2022

Par anonyme

Le projet Orano est dans la ligne de l'amélioration permanente de la sécurité nucléaire qui augmente au fur et à mesure que la technologie se développe. Des investissements qui se traduisent par une meilleure efficacité et une diminution importante des nuisances, ça va dans le bon sens. Et l'emploi actuel est également préservé. Avis très positif d'un ingénieur qui souhaite rester anonyme.

Réponse Orano :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

Mémoire en réponse au courrier de synthèse transmis par la Commission d'Enquête	Page : 9/12
Projet AMC2 - Dossier de Demande de Modification de l'INB 178 - Enquête Publique	

4^{ème} observation : M. COLLYN Benjamin pour avis favorable

Observation n°4

Déposé le 10 Janvier 2022
Par COLLYN Benjamin

Bonjour,

En tant qu'administré de Saint Paul Trois Châteaux, et de Directeur d'Agence de la société COVED (basée à Roussas, à 15km environ du Tricastin), je viens apporter mon soutien à ce projet.

Ce projet est une opportunité pour le territoire local de voir se pérenniser et se moderniser une activité essentielle à l'ensemble de la filière nucléaire du Tricastin. ORANO possède la légitimité, les moyens humains et techniques pour mener à bien ce projet, dans le respect de la réglementation, et en mobilisant les meilleures techniques disponibles pour assurer la protection des personnes et de l'environnement autour de son process.

En tant que responsable local d'entreprise, et vice président du club d'entreprises locales Atout Tricastin, je pense également que ce projet apportera au territoire un soutien économique direct et indirect, pour les entreprises locales, la population et la collectivité en général.

C'est un projet d'avenir pour le territoire, comme l'a déjà prouvé la filière nucléaire sur le Tricastin.

Je soutiens donc largement ce projet et apporte un avis favorable.

B. Collyn

Réponse Orano :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

5^{ème} observation : Personne anonyme pour avis favorable

Observation n°5

Déposé le 12 Janvier 2022

Par anonyme

Bonjour, ce projet me paraît nécessaire pour la pérennité de la filière nucléaire surtout aux moments où l'on envisage la construction de futur réacteur nucléaire.

Son implantation sur le site du tricastin est un atout pour la pérennité de l'emploi sur le site et son implantation sur un site existant me paraît légitime.

Orano a démontré disposé de tout les moyens afin de mener a bien ce projet dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

J'émet donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Réponse Orano :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

6^{ème} observation : M. RENARD David – Air Liquide

Observation n°6

Déposé le 12 Janvier 2022

Par RENARD David

Nous vous rappelons la présence d'une canalisation de transport de gaz (azote) sous pression 10 bar.

Votre projet ne pourra se faire sans la déviation ou la suppression de la dite canalisation.

Merci de prendre en compte ce réseau et de revenir vers les services Air Liquide sur ce sujet.

TEL : 04 72 21 10 69

Réponse Orano :

Cette canalisation en provenance d'Air Liquide Pierrelatte permettait d'alimenter en azote les installations du site. Elle n'est plus utilisée depuis plusieurs années en aval du futur atelier AMC2.

Elle sera déposée au droit du site d'implantation du projet préalablement au chantier. Dans le cadre du projet, Orano est en contact avec l'entreprise Air Liquide.

Mémoire en réponse au courrier de synthèse transmis par la Commission d'Enquête	Page : 11/12
Projet AMC2 - Dossier de Demande de Modification de l'INB 178 - Enquête Publique	

7^{ème} **observation** : M. VANLOOCK Patrick pour avis favorable

Observation n°7

Déposé le 12 Janvier 2022

Par ATOUT TRICASTIN

Le Club d'Entreprises ATOUT TRICASTIN soutient pleinement ce projet d'ORANO, pour la construction d'un nouvel atelier de maintenance.. Ce nouvel outil a de multiples avantages :

- Maintenir cette activité industrielle sur le bassin économique du Tricastin (maintien de l'emploi, soutien au bassin de vie, ..), et permettre à Orano de consolider son offre commerciale avec ce savoir-faire
- Poursuivre le renouvellement de l'outil industriel d'Orano engagé depuis 15 ans (modernisation, amélioration des conditions de travail, de la maîtrise des risques, productivité, protection de l'environnement, sûreté).
- Apporter de l'investissement en local, avec des retours positifs pour les entreprises locales (activité, promotion des savoirs faire locaux, ..).

En tant que Président du Club d'Entreprises ATOUT TRICASTIN, et au nom de tous ses adhérents, nous venons apporter notre soutien à ce projet.

Patrick VANLOOCK

Réponse Orano :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.